

**Extrait du Registre des délibérations du conseil municipal
04380 Le CASTELLARD-MELAN
Séance du mercredi 1^{er} août 2012**

Date de la convocation : 26/07/2012

Sont Présents : M. ADAM, Ch. BARDIN, C. BREISSAND, M. GODDEFROY, J. JULIEN, C. LANDOUZY, J. VINDEIRINHO

Procuration : C. GODDEFROY à C. BREISSAND

Le maire ouvre la séance à 18h03

Le conseil nomme Ch. BARDIN, secrétaire de séance.

D2012/23 : Communication annuelle du RAPPORT sur l'EAU 2011

Les indicateurs et éléments sont fournis à chaque conseiller municipal.

Les compteurs de production et de distribution mis en place en 2010 ont permis de déterminer un rendement du réseau de 53 % en 2011. Celui-ci doit être amélioré d'ici 2013 pour atteindre les 70% demandés par l'Agence de l'Eau. Les travaux de fiabilisation intervenue depuis l'automne jusqu'à fin 2012 vont y contribuer.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport sur l'eau et confirme les axes d'action relatifs la qualité de l'eau et l'amélioration du réseau.

Contre :

Abstention :

Pour : 8

D2012/24 : Règlement du service Public Assainissement Non Collectif, mise à jour réglementaire

Les changements règlementaires portent sur :

- l'article R 431-16 du code de l'Urbanisme et son décret du 28/02/1012 qui précisent la fourniture d'un dossier assainissement dans le dossier permis de construire,
- la date du 09/10/2009 comme obligation d'installation conforme aux normes pour les nouvelles stations construites ou réhabilitées,
- les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 qui reposent sur trois logiques :
 - mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation,
 - réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement,
 - s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes

Pour les installations non diagnostiquées à ce jour, chaque propriétaire concerné sera contacté, comme le prévoit la loi, avant le 31 décembre 2012. Ce diagnostic est gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte ce jour le règlement du SPANC communal ainsi amendé

Contre :

Abstention :

Pour : 8

D2012/25 : Evaluation de l'embauche éventuelle d'un garde-champêtre par la Communauté des Communes Duyes-Bléone

Le Président de la CCDB propose aux communes de partager entre la Communauté et les 7 communes qui la composent, un garde-champêtre qui pourrait être embauché fin 2012, début 2013. A ce jour Le Chaffaut, Thoard et Mirabeau sont assez favorables. Le Président de la CCDB demande à chaque commune de se positionner sur ce projet selon une première hypothèse : 1/3 à charge de la Communauté pour ses besoins propres et 2/3 du poste pour et à charge des communes au prorata de la population.

Pour la commune du Castellard-Mélan il en coûterait dans cette approche, 377,23 Euros par an pour une charge à définir :

- en première analyse, la moitié du territoire de la commune (2 554 ha) est sous gestion et contrôle de l'ONF, le rivage et le plan d'eau de Vaulouve sont du domaine privé de la Communauté des Communes, par conséquent en dehors des compétences de la commune,
- la prévention des attaques de loup du ressort de l'Etat et de ses services,
- Reste-t-il alors des tâches spécifiquement communales qui doivent faire appel à un garde-champêtre sur le territoire du Castellard-Mélan ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'accord sur les considérants, ne voit pas l'utilité d'une prestation de garde-champêtre pour les besoins propres de la commune du Castellard-Mélan.

En matière de surveillance, le conseil municipal fait part à la communauté des communes Duyes-Bléone de son souhait de voir se concrétiser un lieu de baignade surveillée d'été sur le secteur de Thoard ou une commune avoisinante.

Contre :

Abstention :

Pour : 8

D2012/26 : Actualisation du dossier des travaux d'éclairage public sur MELAN

Outre la validation en Conseil Municipal du 5 avril 2012 des points suivants :

- l'état de vétusté des trois éclairages actuels,
- le rendement amélioré des lampes actuelles et des lampadaires pour un éclairage dirigé vers le sol pour une réduction de la pollution lumineuse,
- l'intégration d'une horloge permettant de réduire la consommation en procédant à l'extinction des points lumineux durant les heures de nuit,
- la suppression des câbles en aérien sur le hameau,
- la participation de la commune à hauteur de 4 783,19 Euros TTC en deux annuités,

les demandes d'adjoindre un éclairage dans le virage abrupt dans le hameau de Mélan et un éclairage sur le pignon sud-est du bâtiment communal ont été intégrées dans une nouvelle convention de mandat avec le Syndicat d'électrification, soumise à notre approbation.

Compte tenu de la participation du Conseil Général de 400 € par point lumineux, la participation communale passerait alors à 5 000,72 Euros TTC en deux annuités.

Monsieur Vindeirinho est d'accord pour le nombre de points lumineux porté à cinq, mais émet un avis défavorable à l'extinction de l'éclairage par horloge, la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le plan ce plan de financement prévisionnel pour cinq points lumineux,
- Autorise le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents,

- Dit que la commune s'engage à verser sa participation au SIE en deux annuités égales et à inscrire d'office chaque année les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Contre :

Abstention :

Pour : 8

D2012/27 : Conditions d'attribution des Concessions Funéraires

Pour en avoir déjà débattu ensemble, nous avons avancé le tarif de 150 Euros du M2 pour 30 années renouvelables

Contre :

Abstention :

Pour : 8

D2012/28 : Arrivée à échéance du contrat d'apurement de la dette de M. BOUHENIA Saïd, nouvelles modalités de fonctionnement

Dans les semaines qui viennent, la totalité de la dette de 9 432,68 € aura été recouvrée entre 2008 et 2012.

Le contrat d'apurement de la dette entre M. BOUHENIA et la commune deviendra alors caduc.

Le contrat de travail de M. BOUHENIA d'environ 200 heures par an d'entretien des espaces communaux reste valide.

Au terme du contrat d'apurement de la dette le matériel utilisé (1 tondeuse, 1 débroussailleuse, outillage à main) devient propriété de la commune à coût zéro.

L'autorisation permanente de virement de la totalité du salaire de M. BOUHENIA à la commune mise en place en 2008 est à annuler.

Une nouvelle autorisation est à solliciter auprès de M. BOUHENIA pour le virement à la commune du montant de son salaire annuel jusqu'à concurrence du reliquat annuel de loyer dû par M. BOUHENIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- o prend acte du remboursement intégral de la dette en loyers de M. BOUHENIA,
- o charge le Maire de signer avec M. BOUHENIA un nouveau ordre de virement de son salaire annuel sur le compte de la commune, jusqu'à concurrence du montant du différentiel de loyer annuel dû par M. BOUHENIA.

Contre :

Abstention :

Pour : 8

D2012/29 : Régularisation cadastrale des chemins de la Combe, de Sisteron et de St Estève

Conformément aux délibérations du 14 octobre 2009 et du 25 octobre 2011, nous disposons des documents géométriques suivants :

Chemin de la Combe :

- Plan parcellaire au 1/500, parcelle B80 et parcelles A209-210,
- Documents d'arpentage

Chemin de Sisteron :

- Plan parcellaire au 1/500, parcelles B 7-13-14-18,
- Documents d'arpentage (y compris pour chemin à déclasser)

Messieurs DELAYE Thierry, GODDEFROY Maurice et BREISSAND Cédric sont d'accord pour céder à la commune le terrain nécessaire à la régularisation cadastrale du tracé de ces chemins au prix de cession de 0,38 € le m2 établi par délibération du 19 février 2005 et appliqué lors de l'opération de même nature sur le chemin de la Combe à la Tuilière le 17 septembre 2005.

Madame FAUDON Françoise, informée et ici sollicitée, est concernée pour le chemin de Sisteron.

Chemin de St Estève :

- Relevé topographique du chemin existant (tracé cadastral- emprise réelle sur B 305-306, sur B 304-303) – Environ 400 ml
- Calcul des superficies, Acquisition - Rétrocession
- Plan parcellaire au 1/500,

MM. JULIEN Francis et Fabrice sont concernés selon sollicitation du Conseil Municipal en date du 2 mai 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal, charge le Maire de procéder à la réalisation des formalités d'acquisition par la commune des parcelles de chemins de la Combe et de Sisteron auprès de MM. DELAYE, GODDEFROY et BREISSAND au prix de 0,38 Euros/m2.

Contre :

Abstention :

Pour : 8

D2012/30 : Action en défense de la commune envers un recours en annulation au TRIBUNAL ADMINISTRATIF du certificat d'urbanisme CUb 004 040 12 S0002 et la délibération afférente du 5 avril 2012

La commune est assignée au Tribunal Administratif pour avoir émis un avis favorable à la réhabilitation d'une bâtisse existante sur les parcelles B185-186 du quartier de LIOUCHE.

Considérant :

- L'article L111-1-2§4 du Code de l'Urbanisme précise, « seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune », «4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés par l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du livre 1^{er} ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ».
- La population de la commune diminue de 60 en 2009 à 55 en 2012.
- La réhabilitation de la construction demandée pour les parcelles B186-185, bénéficierait à un couple et un enfant.
- L'installation d'assainissement ne sera pas « située à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution. » §3 Annexe II de l'Arrêté du 27 avril 2012 ».

Et après avoir pris connaissance des motifs invoqués par M. JULIEN Francis et délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le Maire de défendre la commune dans cette affaire.

Contre :

Abstention :

Pour : 8

D2012/31 : Action en défense de la commune envers un recours en annulation au TRIBUNAL ADMINISTRATIF de la délibération relative au chemin de St Estève du 2 Mai 2012

La commune est assignée au Tribunal Administratif pour l' « Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2012, chapitre D2012/22 « Communication du rapport de Géomètre-Expert sur le statut du chemin de St Estève » ».

En 2008, la commune annule aussitôt la délibération qui prévoyait une opération d'entretien du chemin de St Estève, jusqu'à l'établissement certain du statut de ce chemin.

Pour ce faire, en 2011, la commune commande à un Géomètre-Expert une étude de détermination de la nature juridique de ce dit chemin.

Le rapport du 16 avril 2012 est présenté au Conseil Municipal, qui sous réserve du droit des tiers, en prévoit la diffusion aux riverains et utilisateurs et la publication sur le site internet de la commune afin que quiconque serait concerné puisse le consulter.

A ce jour un recours a été enregistré, celui de M. JULIEN F. au Tribunal Administratif de Marseille en date du 2 juillet 2012, dans le but de faire annuler la délibération correspondante du 2 mai 2012.

Après avoir pris connaissance des motifs invoqués par M. JULIEN Francis et délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge le Maire de défendre la commune dans cette affaire.

Contre :

Abstention :

Pour : 8

Informations et Divers :

- Jugement du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de MARSEILLE en date du 4 juin 2012 relatif au recours en annulation de la délibération du 15 juillet 2010 :
 1. *La requête de M. JULIEN Francis est rejetée,*
 2. *Les conclusions de la commune du Castellard-Mélan tendant à la condamnation de M. JULIEN Francis au paiement des dépends et des frais exposés et non compris dans les dépends sont rejetées.*
- Coupure d'eau sur le chemin communal au droit de la source de la maison de Château-Duyes.
- Passage épreuve sportive de voiture anciennes le 14 septembre 2012 en matinée, il sera prudent de se conformer aux informations des panneaux de signalisation posés par l'organisation dont les horaires de fermeture de la D3 entre Sisteron et Thoard.
- Passage du rallye de Monte-Carlo, épreuve WRC, le vendredi 18 janvier 2013.

La séance est levée à 19h57

Affichage en date du 7 août 2012